

CENTRE DE CONTACT

Contact.CenterFR@sfpd.fgov.be

Numéro de téléphone gratuit : 1765 Puis tapez 2–1–9001 (code à 4 chiffres)

Fax: 02 529 21 67

Site Internet : www.sfpd.fgov.be
Votre dossier sur www.mypension.be

Service fédéral des Pensions - Tour du Midi - 1060 Bruxelles



Mme Durieux Danielle Rue Haute 298 / A 1000 - Bruxelles

Numéro de dossier

41.05.23-116.90

Date

11/09/2017

Mensualité de pension

Madame.

Vos droits en matière de pension ont été recalculés. (Pension de retraite salarié, Bonus bien-être Mensuel)

Le législateur a prévu diverses augmentations avec effet au 1er septembre 2017. Il s'agit :

- d'une majoration pour les pensions de salarié et d'indépendant ayant pris cours entre le 1^{er} janvier
 1995 et le 31 décembre 2004 et pour lesquelles il n'y a pas de pension minimum payée;
- d'une majoration pour les pensions de salarié et d'indépendant ayant pris cours en 2012 et pour lesquelles il n'y a pas de pension minimum payée;
- d'une majoration des montants de la pension minimum garantie pour salariés et indépendants, y compris pour les carrières mixtes;
- d'une majoration du montant de base de la garantie de revenus aux personnes âgées, éventuellement diminuée des augmentations de votre pension et des pensions des cohabitants.
- d'une majoration du revenu garanti appliquée sur le montant payé en août 2017, éventuellement diminuée de l'augmentation de votre pension.

Comme vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une ou plusieurs de ces majorations, le montant total de votre pension sera adapté à partir du 1^{er} septembre.

D'autre part, le montant net auquel vous avez droit a été recalculé en raison :

• de votre nouvelle situation de récupération de dette.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez le détail du montant qui vous est dû à partir de septembre 2017.

	Mensualité d'août 2017 en euro	Mensualité de septembre 2017 en euro
Pension de retraite salarié	1 200,45	1 212,43
Bonus bien-être Mensuel	0,43	0,43
Montant total brut	1 200,88	1 212,86
Montant imposable	1 200,88	1 212,86
Montant net	1 200,88	1 212,86
Récupération Tiers [Argenta Spaarbank]	- 30,15	- 34,94
A vous payer	1 170,73	1 177,92

Veuillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Sarah Scaillet

Administratrice générale



Service Public

Fédéral

FINANCES

Administration générale de la Fiscalité

Exp.: Infocenter Bruxelles Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3010 1000 Bruxelles



DURIEUX Danielle P Rue Haute 298 A 1000 Bruxelles

N° Rép.: 31437.95400

page : 1/4

Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles - Impôt 2017²

Madame, Monsieur,

Ceci est votre avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques et taxes additionnelles. Il ressort de nos calculs que le solde de votre impôt des personnes physiques et taxes additionnelles est nul. Vous ne devez donc pas payer d'impôt supplémentaire et vous ne recevrez aucun remboursement.

Année des revenus 2016	Exercice d'imposition 2017	Article de rôle 772701168	Commune BRUXELLES
Date d'exécutoire du rôle	Date d'envoi		Numéro national 41.05.23.116-90
02/10/2017	04/10/2017		41.00.20.110 00

Le résultat du calcul est :

€ 0,00

Si vous n'êtes pas d'accord avec ce résultat prenez contact avec votre bureau de taxation ou introduisez une réclamation. Vous trouverez plus d'information au verso de cette lettre.

Informations supplémentaires :



Conservez soigneusement cet avertissement-extrait de rôle. Vous en aurez peut-être besoin pour prouver le montant de vos revenus.

Lisez aussi l'information importante au verso de cette lettre.

Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992.

Vous avez des questions sur votre avertissement-extrait de rôle ?

1) Information générale

Consultez finances.belgium.be. Sous " Particuliers > Déclaration d'impôt " vous y trouverez des informations sur:

- le paiement et remboursement
- les versements anticipés et les bonifications

2) Renseignements d'ordre général

Téléphonez au Contact Center du SPF Finances au 0257 257 57 (tarif normal) accessible tous les jours ouvrables de 8 à 17 heures, pour des renseignements d'ordre général. Vous pouvez également poser votre question via le formulaire de contact (finances.belgium.be > Contact).

3) Questions spécifiques

Calcul de l'imposition	Calcul de l'imposition Paiement de l'impôt	
Votre bureau de taxation PARTICULIERS BRUXELLES I - GESTION TEAM 1	Votre Infocenter Bruxelles	Votre Centre PARTICULIERS BRUXELLES I
Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3812 1000 Bruxelles Tél. 0257/73930 p.bru1.team1@minfin.fed.be	Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3010 1000 Bruxelles Tél. 0257/25757 itpbru1@minfin.fed.be	Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3811 1000 Bruxelles Tél. 0257/71290

Nos bureaux sont ouverts de 9h. à 12h. ou sur rendez-vous.

Merci de mentionner dans toute correspondance l'article de rôle et le numéro national (voir au recto).

Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'imposition ?

- En cas d'erreur(s) et d'omission(s) simple(s) :
 - o contactez immédiatement votre bureau de taxation dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.
 - o si vous n'avez reçu aucune réponse satisfaisante avant l'expiration du délai légal de réclamation (de 6 mois à partir du 3e jour ouvrable qui suit le 04/10/2017), introduisez une réclamation.
- En cas de contestation plus fondamentale, introduisez une réclamation.

Comment introduire une réclamation ?

- Via myminfin.be ou
- Par courrier envoyez une réclamation motivée :
 - décrivant les motifs de votre réclamation; énonçant clairement les motifs pour lesquels vous contestez l'imposition
 - écrite, datée et signée par vous-même ou par votre conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement ou par un mandataire (joignez une procuration l'autorisant à agir en votre nom);
 - sous peine de déchéance, dans un délai de 6 mois à partir du 3e jour ouvrable qui suit le 04/10/2017;
 - à destination du Centre PARTICULIERS BRUXELLES I;
 - en mentionnant :
 - o votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint
 - o en cas d'introduction par un mandataire: nom, adresse et qualité de votre mandataire
 - o le type d'impôt (impôt des personnes physiques et taxes additionnelles)
 - o l'article de rôle (772701168)
 - la commune (BRUXELLES)
 - o l'exercice d'imposition (2017)
 - l'Infocenter (Bruxelles)
 - o le bureau de taxation (PARTICULIERS BRUXELLES I GESTION TEAM 1)

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

Lors de la procédure de réclamation, vous pouvez demander la conciliation auprès du Service de Conciliation Fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46 à 1030 Bruxelles: fax 0257/98057 - conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be - www.conciliationfiscale.be

- Après l'expiration du délai de réclamation, il est encore possible dans un nombre limité de cas d'obtenir un dégrèvement d'office de l'imposition. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans prenant cours soit le 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi, soit le 1er janvier de l'exercice d'imposition. Prenez contact dès que possible avec votre service de taxation, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus.
- Si vous pensez être imposé à tort dans deux pays sur les mêmes revenus, vous pouvez introduire une demande de procédure amiable dans l'État où vous êtes résident fiscal. Vous pouvez le faire auprès du Service Relations internationales, section commentaire, North Galaxy, Bd Albert II, 33 boîte 25, 1030 Bruxelles aagfisc.com.internat@minfin.fed.be.

Pourquoi devez-vous conserver cet avertissement-extrait de rôle ?

Avec cet avertissement-extrait de rôle vous pouvez prouver le montant de vos revenus. Vous avez par exemple besoin de cet avertissement-extrait de rôle et de ses annexes pour justifier le montant de vos revenus si vous pensez pouvoir bénéficier d'avantages sociaux (allocation d'études, prêt social, prime au logement, bénéfice de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé sur la base des statuts "BIM " et "OMNIO", etc.). Vous pouvez également les imprimer via myminfin.be.

page : 3/4



Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après. Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données et codes du formulaire de déclaration correspondant :

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1014	1	1028	1	1061	6,0
1084	1	1225	0,00	1228	14.720,55
1230	2.292.44	1288	0.0		

RESULTAT DU CALCUL

Solde

€ 0,00

Taux moyen imposition (%)

0,0

DETAIL DU CALCUL

Détermination des revenus imposables

Revenus professionnels

Pensions légales Arriérés	14.720,55		
Ameres	2.292,44	1230	
Total	17.012,99		
Net	17.012,99		
Imposable globalement Imposable distinctement	14.720,55		
Arriérés	2.292,44		
Précompte professionnel	0,00	1225	

Revenus professionnels imposables globalement

Rev.remplacement,pens,chom.compl.entr.	14.720,55

Total 14.720,55

Revenus professionnels imposables distinctement

Imposables au taux de 0,00 % 2.292,44

Total 2.292,44

Revenu net 2.292,44

Revenu imposable globalement

Revenus professionnels

Rev.remplacement,pens,chom.compl.entr. 14.720,55

Total des revenus nets

14.720,55

Détail du calcul (suite)

Revenu imposable globalement 14.720,55

CALC

CUL DE L'IMPOSITION					
Quotités exemptées					
- montant de base			7.420,00		
- handicap du contribuable			1.520,00		
- montant de base majoré			8.940,00	1	
Total			8.940,00		
Impôt de base Réduction d'impôt			4.098,22		
- sur les quotités exemptées			2.244,00-		
Impôt à répartir			1.854,22		
Réd. rev.rempl.,pens.,chom.com	pl.entr.		1.854,22-		
Impôt de base réduit			0,00		
Principal (RIG) Principal total (RIG+RID)			0,00 0,00		
IMPOT FEDERAL					
Impôt Etat Réduit	0.00 1/74	0.1.0.0/	0.00		
IMPOT DECIONAL	0,00 X74,	010 % =	0,00		
IMPOT REGIONAL					
Impôt Régional	0,00 X35,	117 % =	0,00		
IMPOT TOTAL			3		
Impôt Total			0,00		
SOLDE IMPOT FEDERAL					
Solde Impôt Fédéral			0,00		
SOLDE IMPOT REGIONAL					
Solde Impôt Régional			0,00		
Total Solde Impôt Fédéral Total Solde Impôt Régional S O L D E				0,00 0,00 0,00	

Solde

€ 0,00